



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/0097

Objet :

Mandatement

Maître Luc MOREAU, Avocat Cabinet HORTUS AVOCATS - Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse
Requête n° 2601798 en référé mesures utiles déposée par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Pôle régional de l'Immobilier de l'Etat, représentée par Maître Philippe MARC, Avocat au Barreau de Toulouse

Mise en sécurité du bâtiment sis 2 avenue du 8 mai 1945 à Rodez (Centre des Finances Publiques)

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la requête n° 2601798 en référé mesures utiles déposée par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Pôle régional de l'Immobilier de l'Etat, représentée par Maître Philippe MARC, Avocat au Barreau de Toulouse visant à voir enjoindre la Commune de Rodez de mettre en œuvre sans délai les mesures conservatoires suivantes pour sécuriser le bâtiment sis 2 avenue du 8 mai 1945 à Rodez, menacé d'effondrement à la suite de travaux publics,

Vu la convention d'honoraires proposée par le Cabinet HORTUS,

Vu le budget de la Commune de Rodez,

Décide

Article 1 : Objet

D'estimer en justice en défense dans le cadre requête n° 2601798 en référé mesures utiles déposée par La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Pôle régional de l'Immobilier de l'Etat, représentée par Maître Philippe MARC, Avocat au Barreau de Toulouse visant à voir enjoindre la Commune de Rodez de mettre en œuvre sans délai les mesures conservatoires suivantes pour sécuriser le bâtiment (Centre des Finances Publiques) sis 2 avenue du 8 mai 1945 à Rodez, menacé d'effondrement à la suite de travaux publics.

De mandater Maître Luc MOREAU, Avocat Cabinet HORTUS AVOCATS 3 rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER, afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans ces procédures et produire toutes interventions afférentes.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 13 mars 2026
Publiée le 13 mars 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20260313-DEC2026097-AU
Reçu le 13/03/2026